

TROUSSE DE CONFORMITÉ DU FOURNISSEUR

ENTREPRENEUR

Gestion de Projet

Février 2018

Documents à remplir – Retourner seulement la page signée

PAGE 3	FICHE DE COORDONNÉES DU FOURNISSEUR
PAGE 4	POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO
PAGE 8	MODALITÉS GÉNÉRALES DU FOURNISSEUR
PAGE 9	CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CLIENT
PAGE 11	CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS
PAGE 12	DÉCLARATION DE PERMIS D'EXPLOITATION ET D'AUTORISATION D'EXERCER
PAGE 13	EXONÉRATION DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE TRAVAIL À TITRE D'EXPLOITANT INDÉPENDANT (<i>le cas échéant</i>)

Documents à fournir

- 1) CERTIFICAT D'ASSURANCE CIVILE GÉNÉRALE (*avec tous les éléments de la liste de contrôle*)
- 2) LETTRE DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE LA PROVINCE AYANT COMPÉTENCE (*si non applicable, remplir le formulaire ci-dessous*)
EXONÉRATION DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE TRAVAIL À TITRE D'EXPLOITANT
INDÉPENDANT
- 3) LICENCE D'ENTREPRENEUR (*le cas échéant*)

Fiche de coordonnées du fournisseur

Dénomination sociale	
Demande pour : Siège social <input type="checkbox"/> Succursale <input type="checkbox"/> Franchise <input type="checkbox"/>	
Langue de correspondance Anglais <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/>	
Denomination sociale : _____ <i>Dénomination sociale complète</i>	
Adresse de voirie ou numéro de boîte : _____	
Numéro du local : _____ Ville: _____	
Province ou État : _____ Province ou État : _____	
Principale personne-ressource de l'entreprise : _____ Titre : _____ <i>Nom de famille et prénom</i>	
Téléphone : _____	
Courriel : _____ Télécopieur : _____	
Contact en cas d'urgence : _____ Cellulaire : _____ <i>Nom de famille et prénom</i>	
Téléphone : _____ Télécopieur : _____	
Courriel: _____ Cellulaire : _____	
Méthode de communication préférée pour les bons de commande Courriel <input type="checkbox"/> Télécopieur <input type="checkbox"/>	
Envoyer le bon de commande à : Cochez ici si les coordonnées sont les mêmes que celles de la personne-ressource principale <input type="checkbox"/>	
Téléphone : _____ Télécopieur : _____	
Nom du contact : _____ Courriel : _____	
Adresse de remise postale : (Remplir si différente de l'adresse principale)	
Adresse de voirie ou numéro de boîte : _____ Numéro du local : _____	
Ville: _____ Province ou État : _____	
Code postal : _____ Téléphone : _____	
Courriel: _____ Télécopieur : _____	
Méthode de paiement : Remplir le formulaire de demande de transfert électronique de fonds ci-joint	
Chèque <input type="checkbox"/> TEF (transfert électronique de fonds) - préférablement <input type="checkbox"/>	
Renseignements fiscaux	
Devise : CAD <input type="checkbox"/> USD <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Spécifier : _____	
N° de TPS : _____ N° de TVH : _____	
N° de TVP : _____ N° de TVQ : _____	
Exonéré <input type="checkbox"/>	
Indiquez le motif d'exonération : _____	

Politique de tolérance zéro

1.0 INTRODUCTION

BGIS O&M Solutions Inc. (« O&M Solutions ») fournit des services de gestion immobilière, des installations et de gestion de projets à ses Clients œuvrant principalement dans les domaines des télécommunications TI, des studios et des services dits de « mission critique ».

1.1 Nos valeurs fondamentales et nos obligations envers nos Clients comprennent la conformité aux lois applicables en matière de santé et de sécurité, la fiabilité du réseau et le maintien de l'intégrité des biens de nos Clients.

1.2 Les travaux à risque élevé ou les travaux exécutés dans des zones à haut risque (définis comme étant des « travaux à risque élevé ») sont des travaux susceptibles d'engendrer de sérieuses conséquences en matière de santé et de sécurité, envers la fiabilité du réseau, d'un impact sur un grand nombre d'employés de Bell ou envers les biens de nos Clients et sont une grande préoccupation pour O&M Solutions ainsi que ses Clients. La présente politique décrit clairement les conséquences des travaux non conformes qui ne seront pas tolérés en raison du risque élevé ou dangereux à l'égard de la santé et de la sécurité, pour le maintien de la fiabilité du réseau ou pour les biens de nos Clients.

2.0 LES OBJECTIFS

2.1 Les objectifs de la présente politique de tolérance zéro sont les suivants :

- a. réduire les sources de danger pour la santé et la sécurité dans ou à proximité des espaces de travaux à risque élevé;
- b. minimiser les risques de panne du réseau et de dommages causés aux biens de nos Clients et aux employés de Bell qui soutiennent les services de Bell tels que les centres d'appels; and
- c. instaurer un processus visant à traiter les conséquences de travaux non conformes exécutés par les fournisseurs.
- d. tout travail effectué à l'intérieur ou à l'extérieur des installations de Bell doit tenir compte du fait qu'il ne perturbe pas l'exploitation et les services de Bell, sauf accord contraire. L'approche de planification, de communication et de précaution est essentielle.

3.0 LA PORTÉE

La présente politique de tolérance zéro s'applique à tous les entrepreneurs et les experts-conseils (définis comme étant « fournisseur ») effectuant des travaux à risque élevé, engagés directement par O&M Solutions qui agit à titre de principal ou de mandataire pour ses Clients. Les dispositions de cette politique s'appliquent à toute entente contractuelle pour des travaux ou des services à intervenir entre O&M Solutions (à titre de principal ou d'agent de ses Clients) et un entrepreneur (« contrat »), et ces dispositions entreront en vigueur à la date de signature par l'entrepreneur de l'*Engagement de conformité relié à la politique de tolérance zéro*. En cas de conflit ou d'inconsistance entre les dispositions du contrat, les dispositions de la présente politique prévaudront.

3.1 S'il se produisait des situations de non-conformité à la présente politique, décrites dans la section suivante, ces situations pourraient donner lieu à des mesures de sanction énumérées ci-après en plus des mesures et remèdes d'O&M Solutions ou de ses Clients en vertu du contrat. Les fournisseurs qui embauchent du personnel ou des sous-traitants pour effectuer en tout ou en partie des travaux à risque élevé, lesdits fournisseurs seront tenus responsables de toute non-conformité commise par leurs employés et/ou leurs sous-traitants.

4.0 LISTE DE NON-CONFORMITÉS

Les actes ou omissions suivants sont considérés non conformes et peuvent créer un risque sérieux de panne de service, de blessures, de pertes de vie ou de dommages à la propriété :

- des méthodes et procédures non conformes effectuées au cours de l'exécution des services ou des travaux dans les chantiers de notre Client (définies comme méthodes et procédures

dans les centres de commutation pour la gestion des travaux à risque élevé dans les zones à risque élevé – MEP) émis par O&M Solutions à l'intention des fournisseurs;

- les fournisseurs qui ne se conforment pas aux politiques et directives en matière de santé et de sécurité émises à leur intention par O&M Solutions, qui effectuent des travaux non autorisés sur les panneaux sous tension (ex. : travaux sur panneaux alimentés);
- travailler au-dessus ou à proximité des équipements sous tension sans une protection adéquate approuvée par le gestionnaire de projet ou son représentant;
- débrancher, sans autorisation préalable, le système d'alimentation sans coupure – ASC (UPS)/Telco;
- effectuer une coupure, sans autorisation préalable, du système de ventilation dans les salles d'équipement sans inspection adéquate (y compris les systèmes de gaines de ventilation);
- débrancher des panneaux sans inspection adéquate ou approbation préalable (électricité, accès par carte, téléphone, commandes, système d'alarme incendie, etc.);
- excaver des services souterrains sans vérification préalable;
- laisser des produits inflammables et/ou des débris sans surveillance à l'intérieur des espaces du Client;
- causer une fausse alerte d'incendie par négligence;
- court-circuiter les installations électriques et/ou les tableaux de commande;
- compléter le raccordement des équipements et des dispositifs avant de s'être assuré que la vérification des procédures est terminée;
- obstruer ou entraver le système de ventilation des équipements;
- laisser la poussière s'infiltrer;
- provoquer des fuites dans les tuyaux;
- effectuer un contrôle inadéquat de l'eau, de la poussière, des débris durant les activités de coupe et de carottage;
- négliger d'assurer une protection sécuritaire adéquate durant les inspections thermonucléaires;
- entreprendre des travaux sur le chantier sans avoir avisé au préalable le ou les gardiens de sécurité;
- omettre de prévoir de façon adéquate le risque de chute des outils sur les équipements lors de travaux au-dessus de ceux-ci;
- utiliser le téléphone cellulaire à proximité de l'équipement;
- circuler dans les zones d'équipement sans y être autorisé;
- transporter des équipements et des matériaux dans les zones d'équipement sans autorisation préalable;
- effectuer des travaux au-dessus ou sur des supports de câbles sans la protection adéquate approuvée ou l'autorisation préalable du gestionnaire de projet;
- effectuer des travaux à flamme nue sans permis;
- effectuer des travaux sans billet de menace (en bonne et due forme ou autre);
- occasionner des dommages par négligence à la membrane au-dessus de la zone d'équipement;
- utiliser les équipements et les installations du Client (appareils de levage, monte-charge, échelles, téléphones, toilettes, etc.) sans autorisation préalable;
- installer sciemment des équipements défectueux (c.-à-d. en connaissance de cause);
- ancrer des équipements ou des matériaux de façon inadéquate;
- utiliser des peintures ou des matériaux à base d'huile sans autorisation préalable;
- percer des carreaux d'amiante sans autorisation préalable;
- négliger de sécuriser les appuis qui retiennent les portes et les ouvertures et/ou les cloisons résistantes au feu;
- maintenir les portes extérieures ouvertes sans supervision;
- permettre l'accès à des personnes non autorisées;
- prêter / emprunter des cartes d'identité à des personnes pour qui elles n'ont pas été émises;
- entreprendre les travaux avant la tenue de la réunion de coordination;
- fumer dans les espaces du Client autres que les pièces désignées à cette fin;
- ne pas se conformer aux lois et règlements et lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail;

- recourir aux services d'entrepreneurs non qualifiés ou sans licence;
- ne pas tenir compte en tout temps de la « procédure de gestion du changement » du Réseau ou négliger de la mettre en pratique;
- agir de façon négligente lors de l'exécution des travaux ou services qui auraient comme conséquence prévisible un incident;
- utiliser un appareil-photo avec flash dans les salles d'équipement est défendu.
- minimiser le bruit et les odeurs lorsque l'on travaille dans ou près des bureaux en tenant compte des prises d'air frais;
- prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation de l'amiante;
- un fonctionnement non autorisé des équipements commerciaux et des générateurs;

5.0 LES CONSÉQUENCES DES OPÉRATIONS NON CONFORMES

Les non-conformités, qu'elles donnent lieu ou non à un incident (« incident » étant défini comme une panne de réseau, des blessures corporelles ou des dommages à la propriété) entraîneront ce qui suit :

5.1 Suspension de service

Les services ou les travaux effectués dans des zones de travaux à risque élevé pourraient être immédiatement suspendus ou révisés par O&M Solutions qui aura émis un avis écrit à cet effet et l'entrepreneur devra suivre les instructions d'O&M Solutions.

5.2 Une enquête

O&M Solutions analysera les non-conformités ou incidents et en déterminera les causes. L'entrepreneur et toute autre partie impliquée pourraient être convoqués à une réunion avec les représentants d'O&M Solutions, dans les 24 heures qui suivent, pour discuter de la non-conformité ou de l'incident. Si les représentants d'O&M Solutions sont d'avis que la non-conformité survenue a été causée par négligence, par faute ou par l'inconduite de l'entrepreneur, de ses employés ou de ses sous-traitants, ils informeraient le Conseil de fiabilité du réseau d'O&M Solutions des résultats de leur enquête.

5.3 Évaluation par le Conseil de fiabilité du réseau d'O&M Solutions

Le Conseil de fiabilité du réseau d'O&M Solutions évaluera la gravité et le niveau de la non-conformité selon les critères suivants :

- a. Le risque de panne de service auquel le réseau est ou pourrait être exposé;
- b. Le risque de blessures graves ou de décès causés directement par cette non-conformité;
- c. Le risque de dommages causés à la propriété (aux édifices, aux équipements ou au réseau) reliés à cette non-conformité.

5.4 La décision du Conseil de fiabilité du réseau

Suite à l'évaluation de la non-conformité par le Conseil de fiabilité du réseau d'O&M Solutions, celui-ci rendra sa décision quant aux mesures qu'O&M Solutions entend prendre et un avis écrit sera envoyé à l'entrepreneur. Cet avis décrira les actions que l'entrepreneur devra entreprendre quant à la non-conformité.

5.5 Les mesures prises par O&M Solutions

Les mesures prises par O&M Solutions doivent refléter la gravité de la non-conformité, le degré de négligence ou de faute ou d'inconduite de la part de l'entrepreneur ainsi que le niveau de risque ou de danger d'incident ou d'importance de cet incident.

O&M Solutions agissant raisonnablement, mais à **sa seule et entière discrétion**, se réserve le droit d'exercer une ou plusieurs des sanctions suivantes. Les sanctions ne sont sujettes à aucun arbitrage, même si une clause d'arbitrage est stipulée au contrat.

- a. La résiliation immédiate de la partie du contrat directement reliée aux non-conformités survenues. Le motif de la résiliation par O&M Solutions sera considéré comme une dérogation matérielle par l'entrepreneur à ses engagements contractuels et les dispositions compensatoires prévues au contrat s'appliqueront;
- b. La résiliation de TOUS les contrats entre O&M Solutions et l'entrepreneur;
- c. La restriction de demande de service envers l'entrepreneur;
- d. La restriction de demande de service envers l'entrepreneur, pour une période de trois (3) mois;

- e. La restriction de demande de service envers l'entrepreneur, pour une période de six (6) mois;
- f. La restriction de demande de service envers l'entrepreneur, pour une période de douze (12) mois.
(L'entrepreneur devra présenter une nouvelle requête de préqualification à titre de fournisseur potentiel de service, laquelle requête ne sera acceptée que conformément à la décision laissée à l'entière discrétion du Conseil de fiabilité du réseau d'O&M Solutions);
- g. La restriction de demande de service de façon définitive envers l'entrepreneur. O&M Solutions fera parvenir à l'entrepreneur un avis écrit à cet effet.

5.6 Amendement de la politique de tolérance zéro

O&M Solutions se réserve le droit d'amender la présente politique en tout temps. Dans l'éventualité d'un amendement, O&M Solutions le fera parvenir à l'entrepreneur, et cet amendement entrera en vigueur lors de la signature par l'entrepreneur de l'Engagement de conformité à la politique de tolérance zéro.

5.7 La signature par l'entrepreneur de l'Engagement de conformité à la politique de tolérance zéro

Un administrateur ou dirigeant de l'entrepreneur, dûment autorisé, doit signer l'Engagement de conformité à la politique de tolérance zéro préalablement à la ratification de toute entente contractuelle avec O&M Solutions ayant trait à l'exécution de travaux ou de services pour O&M Solutions et ses Clients.

6.0 POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO – ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ

- 6.1 Je soussigné, administrateur ou dirigeant de l'entrepreneur, confirme et assume au nom de l'entrepreneur, l'engagement qui suit :
- 6.2 Je reconnais avoir lu et compris la politique et que toute non-conformité ne sera pas tolérée par O&M Solutions et qu'elle donnera lieu à l'imposition de sanctions décrites dans la présente politique.
- 6.3 L'entrepreneur respectera toutes les conditions de cette politique et n'exécutera pas les services ou les travaux de manière non conforme;
- 6.4 L'entrepreneur confirme que ses employés et ses sous-traitants seront informés de la présente politique et des méthodes et procédures émises par O&M Solutions à l'intention de l'entrepreneur, et ce, avant le commencement des services ou travaux à être effectués et que l'entrepreneur sera tenu responsable de toute non-conformité;
- 6.5 L'entrepreneur affirme être d'accord que O&M Solutions, à son entière discrétion, ait le droit d'imposer des sanctions telles que décrites dans sa politique.
- 6.6 Le présent Engagement de conformité à la politique de tolérance zéro fait partie intégrante de toute entente, et de tout contrat et bon de commande que l'entrepreneur entend ratifier avec O&M Solutions ou au nom de son Client qu'elle représente.

NOM DE LA FIRME OU DE LA COMPAGNIE
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE
TITRE OU POSTE
SIGNATURE AUTORISÉ
DATE

Modalités générales du fournisseur

1.0 PORTÉE ET PRÉPONDÉRANCE DES MODALITÉS

- 1.1 Les biens et(ou) services (**les « produits livrables »**) commandés par BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. ou toute filiale ou membre du groupe de celle-ci, y compris, notamment, BGIS Workplace Solutions Inc. pour son compte ou à titre de mandataire d'un tiers (collectivement, « BGIS ») au moyen d'un bon de commande ou d'un bon de travail (un « bon de commande ») émis à votre nom (le « fournisseur ») seront fournis et facturés en temps opportun, en stricte conformité avec le bon de commande (notamment en ce qui concerne la description, la quantité, le prix, l'emplacement et les instructions de facturation), les présentes modalités, les lois applicables et les politiques applicables (soit les politiques de BGIS et(ou) de son client (le « Client »), ces politiques pouvant comprendre les politiques liées au Code d'éthique et de conduite et à la santé et sécurité du travail qui auront été communiquées d'avance au fournisseur ou qui pourront avoir été consultées sur le site Web de BGIS à [Hyperlien Modalités générales du fournisseur \(Cliquer ici\)](#) et, en tout temps, avec professionnalisme et compétence par des personnes qualifiées et spécialisées pour remplir leurs fonctions.

RECONNAISSANCE

En apposant sa signature ci-dessous, le fournisseur reconnaît que la fourniture de produits livrables à BGIS ou pour le compte de celle-ci aux termes d'un bon de commande constitue en tout temps une opération assujettie aux présentes modalités.

NOM DE LA FIRME OU DE LA COMPAGNIE
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE
TITRE OU POSTE
SIGNATURE AUTORISÉ
DATE

Conditions particulières du Client

Applicable aux fournisseurs qui exécutent des travaux pour BGIS O&M Solutions Inc. pour le compte de Bell Canada.

Les conditions particulières du Client suivantes s'appliqueront en complément de toute autre condition particulière, spécifique ou condition générale de tout contrat, entente, bon de commande, bon de travail ou tout document contractuel (le « contrat ») entre BGIS O&M Solutions Inc. (« O&M Solutions ») et les fournisseurs de biens et services ou les entrepreneurs (le « fournisseur ») liés aux services rendus et travaux exécutés pour O&M Solutions pour le Client défini ci-dessous.

1.0 **DÉFINITIONS**

« Client » signifie Bell Canada et ses Filiales.

2.0 **ASSURANCE**

Le libellé suivant doit être ajouté à la police d'assurance du fournisseur à la rubrique « Assurés additionnels », mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité rattachée aux activités du fournisseur et de ses représentants qui ont traité à l'exécution des travaux :

“BGIS O&M Solutions Inc. et Bell Canada et ses Filiales”

3.0 **RÔLE D'AGENT D'O&M SOLUTIONS**

O&M Solutions agit comme agent pour le Client et en son nom.

4.0 **EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

4.1 Le fournisseur reconnaît et accepte que tous ses employés qui exécutent des travaux dans les installations du Client doivent obtenir une attestation de sécurité du Centre d'information de la police canadienne (« CIPC »).

4.2 Les employés du fournisseur qui ne réussissent pas à obtenir une attestation de sécurité satisfaisant aux exigences d'O&M Solutions ou du Client ne seront pas autorisés à exécuter des travaux dans les installations du Client.

4.3 Chaque employé du fournisseur est tenu en tout temps, lorsqu'il accède aux installations du Client, de se plier aux exigences suivantes :

- a. prouver qu'il possède une attestation de sécurité du CIPC;
- b. présenter soit une carte d'identité délivrée par son employeur sur laquelle figurent sa photo, son nom et le nom de l'entreprise du fournisseur, soit une carte d'identité avec photo délivrée par le gouvernement.

4.4 Chaque employé du fournisseur est tenu de se plier aux exigences suivantes :

- a. faire en tout temps le suivi de l'équipement et des outils utilisés;
- b. s'assurer que l'équipement laissé sans surveillance, entre autres tout véhicule stationné, est éteint et sous clé;
- c. ne pas avoir d'arme sur soi ni dans un véhicule utilisé pour l'exécution des travaux;
- d. ne pas perturber les activités du Client;
- e. ne pas avoir d'alcool ni de drogues en sa possession sur le site;
- f. se conformer aux règles en vigueur chez le Client;
- g. ne jamais faire des transactions quelconques (achat, échange ou vente de produits) avec le public alors qu'il se trouve dans les installations du Client.

4.5 Le fournisseur doit fournir des certificats à jour ou des vérifications de casier judiciaire pour chacun de ses employés, de ses représentants, de ses sous-traitants et/ou de ses fournisseurs actuels ou éventuels au gestionnaire des Services de sécurité, à O&M Solutions, au moins tous les douze (12) mois pendant la durée du contrat, ou tel que demandé par O&M Solutions.

4.6 Le fournisseur est tenu de payer tous les coûts occasionnés pour permettre à chacun de ses employés, de ses représentants, de ses sous-traitants et/ou de ses fournisseurs actuels ou éventuels de se conformer aux exigences en matière de sécurité.

5.0 POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO

Les fournisseurs qui fournissent des services dans les installations du Client s'engagent à respecter la politique de tolérance zéro avant de fournir les services.

6.0 RÉDUCTION DES PRIX

Malgré toute stipulation contraire dans le présent contrat, dans les cas où i) les coûts du fournisseur relativement à la fourniture des travaux conformément à ce contrat sont réduits en raison d'une modification ou d'un amendement à la législation applicable concernant les taxes à la consommation, ou ii) si les taxes à la consommation prélevées auprès du fournisseur en ce qui a trait à la fourniture des travaux conformément à ce contrat deviennent partiellement ou totalement remboursables au fournisseur, dans chacun desdits cas, les parties s'entendent pour amender le présent contrat afin de réduire les prix exigés par le fournisseur au Client d'un montant égal à cette réduction des coûts ou remboursement, selon le cas.

7.0 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le fournisseur doit lire et revoir avec son personnel les instructions environnementales et s'assurer que les travaux sont exécutés en conformité avec lesdites instructions ainsi qu'avec les exigences législatives gouvernementales. Pour obtenir une copie des instructions environnementales et procédures à suivre, veuillez-vous adresser à Procurement.omsolutions@bgis.com.

8.0 POLITIQUES DU CLIENT

Le fournisseur doit se conformer à toutes les politiques et les procédures du Client applicables, y compris, sans s'y limiter, les politiques du Client énoncées à : [Code de conduite des fournisseurs](#).

NOM DE LA FIRME OU DE LA COMPAGNIE
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE
TITRE OU POSTE
SIGNATURE AUTORISÉ
DATE

Code de conduite des fournisseurs

1.0 Objet

Chez BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. et les entreprises qui lui sont associées, (appelées collectivement « BGIS »), l'honnêteté et l'intégrité figurent parmi les valeurs que nous préconisons dans tous les aspects de nos activités. En tant que chef de file reconnu dans la prestation de services de gestion de biens immobiliers, nos actions et comportements doivent toujours laisser transparaître nos valeurs. Chacun d'entre nous a la responsabilité personnelle de respecter et de faire valoir le code de déontologie que nous prônons. Pour avoir accès au Code de conduite commercial, cliquer sur le lien ci-dessous :

[Hyperlien Code de conduite des fournisseurs \(Cliquer ici\)](#)

RECONNAISSANCE

En apposant sa signature ci-dessous, le fournisseur reconnaît avoir téléchargé, lu et compris le Code de conduite des fournisseurs

NOM DE LA FIRME OU DE LA COMPAGNIE
SIGNATURE
NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ
TITRE
DATE

Déclaration de permis d'exploitation et d'autorisation d'exercer

DATE :		
NOM DE LA COMPAGNIE :		
ADRESSE :		
VILLE :	TÉLÉPHONE :	
PROVINCE :	TÉLÉCOPIEUR :	
CODE POSTAL :	COURRIEL :	
NOM OU PROPRIÉTAIRE :		

Je soussigné déclare par les présentes que l'entreprise susmentionnée est titulaire de tous les permis d'exploitation et de toutes les autorisations d'exercer qu'elle est tenue de posséder pour fournir ses services et qu'elle a la responsabilité de renouveler lesdits permis ainsi que lesdites autorisations au moment de leur arrivée à échéance afin de se maintenir en règle et de respecter l'ensemble des lois, des règlements et des codes applicables, tant et aussi longtemps qu'elle sera enregistrée à titre de fournisseur de BGIS O&M Solutions Inc.

BGIS O&M Solutions Inc. se réserve le droit d'exiger des copies desdits permis et desdites autorisations en tout temps pendant que l'entreprise est enregistrée à titre de fournisseur et avant le paiement de toute facture.

ADMINISTRATEUR, DIRECTEUR ASSOCIÉ OU AUTRE FONDÉ DE POUVOIR
TITRE OU POSTE
SIGNATURE AUTORISÉ
DATE

Exonération de l'assurance contre les accidents de travail à titre d'exploitant indépendant

DATE :		
NOM DE LA COMPAGNIE :		
ADRESSE:		
VILLE :	TÉLÉPHONE :	
PROVINCE :	TÉLÉCOPIEUR :	
CODE POSTAL :	COURRIEL :	
NOM OU PROPRIÉTAIRE :		

Si vous avez reçu une lettre de l'organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité vous faisant part de sa décision relativement au statut d'exploitant indépendant, veuillez en faire parvenir une copie au Service des relations avec les fournisseurs du groupe Approvisionnement stratégique.

Procurement.omsolutions@bgis.com

Si vous n'avez pas reçu de lettre de l'organisme de réglementation compétent, veuillez remplir la déclaration suivante.

Je soussigné, _____, garantis, par les présentes, que l'entreprise susmentionnée est un entrepreneur autonome, qu'elle a ce statut dans les déclarations produites aux autorités gouvernementales et qu'elle n'a d'autres employés que ses propriétaires. En outre, je garantis que je comprends les exigences de l'organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité au travail ayant compétence dans la province dans laquelle je fournis les services. J'accepte de me conformer à toutes les exigences des codes pertinents ainsi qu'à toutes les lois et à tous les règlements qui régissent l'indemnisation des accidentés du travail, les charges sociales et les autres questions relatives à l'emploi. Je dégage BGIS O&M Solutions Inc. de toute responsabilité qui pourrait découler de l'inobservation par l'entreprise susmentionnée d'une desdites lois ou d'un desdits règlements.

Il est entendu que je dois informer l'organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité compétent de tout changement important à ma situation relativement aux activités susmentionnées et, si ce changement a une incidence sur mes obligations en vertu de la loi sur les accidents de travail applicable, je notifierai BGIS O&M Solutions Inc. dans les dix (10) jours ouvrables.

ADMINISTRATEUR, DIRECTEUR ASSOCIÉ OU AUTRE FONDÉ DE POUVOIR
TITRE OU POSTE
SIGNATURE AUTORISÉ
DATE

Définition d'un « exploitant indépendant » : personne qui dirige sa propre entreprise, qui n'emploie pas d'autres employés à ce dessein, se déclare au gouvernement à titre d'exploitant indépendant (travailleur autonome) qui utilise et entretient son équipement.

**RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE – ENTREPRENEUR
EXIGENCES D'ASSURANCE DE BELL CANADA POUR LES ENTREPRENEURS
ÉLÉMENTS À METTRE SUR VOTRE CERTIFICAT D'ASSURANCE**

- 1- Le titulaire du certificat :

BGIS O&M Solutions Inc.
4175, 14^e Avenue
Markham (Ontario) L3R 0J2
- 2- Le nom de l'assuré
- 3- Le numéro de la police
- 4- La date d'échéance (AA/MM/JJ) _____
- 5- Une assurance civile générale minimale de 2 millions de dollars (\$2,000,000 \$) par sinistre ou événement. Si le contrat est supérieur à 10 millions de dollars (\$10,000,000) l'assurance responsabilité civile générale passera à 5 millions de dollars (\$5,000,000 \$). Produits et opérations complétés.
- 6- Une assurance automobile non-proprétaire de 2 millions de dollars (\$2,000,000).
- 7- Le libellé suivant doit être ajouté à la police d'assurance, à la rubrique « Assurés additionnels » : **BGIS O&M Solutions Inc. et Bell Canada et ses Filiales**
- 8- Le certificat ne mentionne pas d'exclusion aux services rendus ou aux sites.
- 9- L'assureur s'engage à envoyer un préavis de trente (30) jours, par courrier recommandé, à BGIS O&M Solutions Inc. concernant toute couverture réduite, la terminaison ou le non-renouvellement des polices décrites au certificat.
- 10- Le certificat doit être daté et signé par l'assureur ou par son représentant autorisé.